

Subvention à l'hôtellerie

GRENOBLE ALPES METROPOLE

Présentation du dispositif

Grenoble Alpes Métropole a mis en place un fonds d'intervention pour soutenir l'hôtellerie de son territoire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- les hôtels,
- les campings,
- les terrains d'hébergements de plein air et caravanages.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir un CA maximum de 2 M€ HT (par entreprise et non pas établissement),
- être exploitantes de l'activité,
- être implantées sur l'une des 49 communes de la métropole,
- être à jour de leurs cotisations sociales, impôts et taxes ou doivent justifier d'un report de charges,
- être conformes aux normes d'accessibilités, ou justifier d'une dérogation ou intégrer la mise en accessibilité de l'établissement à la demande de subvention.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont retenues les dépenses liées :

- aux travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- aux investissements concernant la rénovation extérieure des façades (matériel d'éclairage, enseigne...),
- aux équipements destinés à assurer la sécurité de l'établissement (caméra, rideau métallique...),
- aux travaux concernant les économies d'énergie et le développement durable,
- au mobilier, aux aménagements intérieurs, à l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et l'achat de biens amortissables (lits, chevets, bureau, penderie, dressings...),
- à la literie pour une dépense subventionnable hors taxe maximum de 10 000 €, soit un montant maximum de subvention de 5 000 €,
- aux investissements liés au développement de l'hôtellerie de plein air : acquisition de nouveaux hébergements (mobil home...), aires de vidange,
- aux investissements liés à l'aménagement et à l'équipement des terrasses (mobilier, éclairage, stores banne...),

- aux travaux rendus nécessaires par les contraintes sanitaires (protection de la réception, ligne au sol permettant la distanciation sociale...).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Cette aide ne concerne pas :

- les résidences de tourisme,
- les centres de vacances, les gîtes,
- chambres d'hôtes,
- meublés de tourisme,
- les villages vacances, les centres de vacances, avec ou sans service de chambre au quotidien,
- les refuges ou cabanes de montagne.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le fonds d'intervention prend la forme d'une subvention, d'un montant plancher de 750 € et d'un montant plafond de 20 000 €, pour des travaux compris entre 1 500 € HT et 40 000 € HT.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises doivent se rapprocher de Grenoble Alpes Métropole.

Les travaux ne doivent pas commencer avant que la demande soit déposée ET que l'hôtelier ait reçu la notification de dossier complet.

Organisme

GRENOBLE ALPES METROPOLE

- 1 place André Malraux
38000 GRENOBLE
Téléphone : 04 76 59 59 59
Télécopie : 04 76 42 33 43